



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....6
Exprimés.....8

Date de la convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 26 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

PROCURATIONS : BRUN Christophe a donné procuration à GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à CALMELS Anne.

ABSENTS EXCUSES : BRUN Christophe, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2025-4

DELIBERATION N°2025-4-7

TOURISME – Convention de partenariat avec les sites touristiques de l'Abbaye de Sylvanès et du Château de Latour sur Sorgues

Vu l'article L 2121-29 du CGCT.

Vu les projets de convention avec les sites touristiques de l'Abbaye de Sylvanès et du Château de Latour sur Sorgues ;

Considérant que les sites touristiques de l'Abbaye de Sylvanès et du Château de Latour sur Sorgues ont travaillé avec la commune pour mettre en place un partenariat pour proposer la visite de chacun des 3 sites à tarif préférentiel pour la saison 2024 ;

Considérant que chacun des sites souhaite renouveler ces partenariats pour la saison 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour,

- **Décide** de la mise en place d'un partenariat entre la commune, pour le site du Fort de Saint-Jean d'Alcas, l'association Les amis du Château de Latour pour le site du Château de Latour sur Sorgues, et l'association de l'Abbaye de Sylvanès pour le site de l'Abbaye cistercienne de Sylvanès ;
- **Autorise** Mme CALMELS à signer les conventions de partenariat présentée en annexe de cette délibération ;
- **Précise qu'**un bilan sera fait en fin de saison pour poursuivre ou pas ces partenariats.

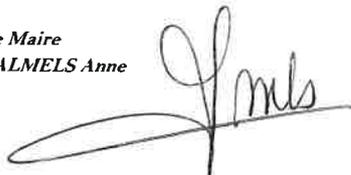
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ~~3.1.6~~ 2025
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ~~3.1.6~~ 2025

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois,
à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse
suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

Saint-Jean-et-Saint-Paul



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La commune de SAINT-JEAN-et-SAINT-PAUL, domiciliée au 10 Place du Fort, SAINT-JEAN d'ALCAS, 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL (SIRET : 21120232000019), représentée par Mme CALMELS Anne dûment habilitée par DCM n°

Et

L'association des Amis du Château de Latour sur Sorgues, domiciliée à 2 Rue Principale, 12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE, (SIRET : 38783224900016), représenté par SOBIE Bernard.

Il est convenu

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités d'un partenariat concernant les visites guidées des deux sites (le FORT de SAINT-JEAN-d 'ALCAS et le CHÂTEAU DE LATOUR) au travers de la vente d'un billet couplé.

Article 2 : Modalités de vente du billet couplé

Les deux structures proposent aux visiteurs, de plus de 18 ans, la vente d'un billet à tarif réduit leur permettant de visiter le Fort de SAINT-JEAN d'ALCAS et le CHÂTEAU DE LATOUR en visite audioguidée.

Le prix de vente du billet est fixé à 11€. Le billet sera valable pour la saison en cours.

Article 3 : Modalités financières

A la fin de la période en cours, un décompte des ventes réalisées de billets couplés sera dressé au niveau de chacune des structures.

Une facture ou un titre de recettes permettra de constater ce décompte et de procéder au reversement des sommes encaissées pour le compte de tiers.

La commune de SAINT JEAN et SAINT PAUL reversera à l'association des Amis du Château de Latour sur Sorgues, 6€ par billet couplé vendu.

L'association des Amis du Château de Latour sur Sorgues, reversera à la Commune de SAINT-JEAN-et SAINT-PAUL 5 € par billet couplé vendu.

Il est précisé que la commune de SAINT JEAN et SAINT PAUL n'est pas assujettie à la TVA.

Les frais engendrés pour l'impression des billets couplés seront divisés en deux et réglés par chaque site.

Article 4 : Durée et Résiliation

Cette convention prend effet pour la période du 30 juin 2025 au 31 août 2025.

A défaut d'exécution de l'une des clauses prévues à la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

La résiliation se fera sans indemnité après avoir procédé au décompte des sommes dues par l'une ou l'autre des structures.

Fait à SAINT JEAN et SAINT PAUL en deux exemplaires

Le

**Pour la commune de SAINT JEAN et SAINT PAUL
CALMELS Anne, Maire**

**Pour l'association des Amis du Château de Latour sur Sorgues,
Nom-Prénom Qualité**